

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1358 9 décembre 2005

SOMMAIRE

5 à Sec Luxembourg S.A., Luxembourg 65141	IKB Financial Products S.A., Luxembourg	6517 1
Abac S.A., Luxembourg 65182	Incas, S.à r.l., Luxembourg	65139
Asco S.A., Luxembourg	Interior's Développement International S.A., Lu-	
Asco S.A., Luxembourg	xembourg	65183
Atenor Group Luxembourg S.A., Luxembourg 65143	Jurisfides S.A.H., Luxembourg	65139
Cardano Holding S.A., Luxembourg 65138		65143
Cavaletti, S.à r.l., Bereldange 65144	Kidde Luxembourg Investments, S.à r.l	65147
Cavaletti, S.à r.l., Bereldange 65144	Kirchberg Offices I S.A., Luxembourg	65145
Cavaletti, S.à r.l., Bereldange 65144		65143
CEHTRA - Consultancy for Environmental and	Linotte Holding S.A., Luxembourg	65173
Human Toxicology and Risk Assessment S.A.,	Lux Com Co Limited, S.à r.l., Luxembourg	65142
Luxembourg	Macca Holding S.A., Luxembourg	65147
CEP II Participations, S.à r.l., Luxembourg 65147	Mafapa S.A., Luxembourg	65183
Centrem S.A.H., Luxembourg 65171	Mazarin Finance S.A., Luxembourg	65173
Comptacom, S.à r.l., Luxembourg 65146	Montroc S.A.H., Luxembourg	65147
Comptacom, S.à r.l., Luxembourg 65146	Moore Stephens, S.à r.l., Luxembourg	65140
Comptacom, S.à r.l., Luxembourg 65146	Myllea Holding S.A., Luxembourg	65182
Comptacom, S.à r.l., Luxembourg 65146	Nan King, S.à r.l., Luxembourg	65146
Cordura Property S.A., Luxembourg 65140	P3M Prestige S.A., Leudelange	65138
Dualon International Holding S.A., Luxembourg 65138	PEF V Information Technology, S.à r.l., Luxem-	
EEE Group S.A., Luxembourg 65141	bourg	6517 1
EMF Luxembourg S.A., Luxembourg 65140	Polder Bakkersland, S.à r.l., Luxembourg	65145
Etamine Holding, S.à r.l., Luxembourg 65145	Powergen Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	65170
Euro Deal International S.A., Tétange 65146	Q.A.T. Investments S.A., Luxembourg	65184
Finance Prestige Holding S.A., Leudelange 65139	Q.A.T. Investments S.A., Luxembourg	65184
Finial, S.à r.l., Luxembourg 65163	Rossel International S.A., Luxembourg	65178
Finsai International S.A., Luxembourg 65170	Swedimmo S.A., Luxembourg	65172
Finzels Reach Holdings, S.à r.l., Luxembourg 65141	Tabe Holding S.A., Luxembourg	6517 1
Finzels Reach Holdings, S.à r.l., Luxembourg 65141	Tanarive Properties, S.à r.l., Luxembourg	65172
FRM Participations S.A., Luxembourg 65142	Targo S.A., Luxembourg	65173
G.A.S. (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg 65148	Taylor Woodrow (Luxembourg) Investments No.	
G.S. Euroline S.A., Luxembourg 65173	2, S.à r.l., Luxembourg	65170
Gallaher Asset Finance Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	Televenture International S.A	65182
bourg	Terciel S.A., Luxembourg	65172
Gallaher Asset Finance Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	Tradim, S.à r.l., Luxembourg	65172
bourg	Unicorn Management (Luxembourg) S.A., Luxem-	
Générale Electricité et Investissement S.A., Luxem-	bourg	65144
bourg	Valois Holding, S.à r.l., Luxembourg	65142
Helena Investments, S.à r.l., Luxembourg 65172	WP Roaming, S.à r.l., Luxembourg	65156
HG Patrimoine S.A.H., Luxembourg 65160		



CARDANO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 65.783.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 3 juin 2005

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004/2005 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Gaetano Cardano, dirigeant d'entreprises, demeurant à Pescara (Italie), président;

Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

AACO, S.à r.l., 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08223. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064301.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

P3M PRESTIGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3348 Leudelange, 3, rue des Champs. R. C. Luxembourg B 96.761.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 25 février 2005 les décisions suivantes:

- 1. Démission de la S.à r.l. MONTBRUN REVISION de ses fonctions de commissaire.
- 2. Nomination en remplacement de la société ABAX AUDIT, S.à r.l. avec siège social 6, place de Nancy, à L-2212 Luxembourg, en qualité de commissaire, pour un mandat qui expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour la société

WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08344. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064359.3/592/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

DUALON INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 13.079.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 juin 2005

- La reconduction du mandat de la société GFELLER + PARTNER, avec siège au 26, Bahnhofstraße, CH-4901 Langenthal, en tant que Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2005 est acceptée. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.
- La reconduction des mandats de Messieurs Gaio Croci, entrepreneur, Salsomaggiore Terme, Italie, Joachim Preibsch, Einschlagweg 14, CH-4922 Bützberg, et Dieter Walz, ingénieur, Lörrach, Allemagne, en tant qu'Administrateurs de la société pour une nouvelle période statutaire d'un an est acceptée. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme

DUALON INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07083. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064570.3/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.



FINANCE PRESTIGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3348 Leudelange, 3, rue des Champs. R. C. Luxembourg B 50.281.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 25 février 2005 les décisions suivantes:

- 1. Démission de la S.à r.l. MONTBRUN REVISION de ses fonctions de commissaire.
- 2. Nomination en remplacement de la société ABAX AUDIT, S.à r.l. avec siège social 6, place de Nancy, à L-2212 Luxembourg, en qualité de commissaire, pour un mandat qui expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08339. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064380.3/592/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

JURISFIDES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 21.972.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue anticipativement le 7 juin 2005

- La cooptation de Madame Elke Dosch, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Marjorie Fever, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 7 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

JURISFIDES S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07599. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064481.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

INCAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 23.263.550,-.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 98.141.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société INCAS, S.à r.l. en date du 20 juin 2005 au siège social

- 1. Suite à la réélection de tous les gérants sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2005, le Conseil de Gérance se compose de:
- Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, Président du Conseil;
 - Robert Smeele, économiste, avec adresse professionnelle à 6300 Zug, Grafenauweg 10, Suisse;
 - John Drury, juriste, avec adresse professionnelle à Londres W2 2DY, 1, Connaught Place, Angleterre;
- Armand Haas licencié en sciences commerciales et financières, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 2. A été réélue comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2005:
 - ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5635 Munsbach, 7, parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08444. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065614.3/984/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.



EMF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 108.710.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2005, la société ERNST & YOUNG, Réviseurs d'Entreprises, avec siège social au 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Luxembourg, à été nommée réviseur d'entreprises pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2005.

Pour EMF LUXEMBOURG S.A.

B. Nasr / C. Speecke

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08133. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064689.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

CORDURA PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich. R. C. Luxembourg B 89.224.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme CORDURA PRO-PERTY S.A. tenue extraordinairement en date du 28 juin 2005 à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- L'assemblée a renouvelé le mandat des administrateurs jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.
- L'assemblée a nommé la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société TEMPLE AUDIT S.C., démissionnaire, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Administrateurs:

Simon W. Baker.

Dawn E. Shand, Corinne Néré.

Commissaire aux comptes:

CARDINAL TRUSTEES LIMITED

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06077. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064717.3/4642/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

MOORE STEPHENS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 42.365.

Décisions de l'associé prises en date du 7 avril 2005

- 1. Le nombre de gérants a été porté à quatre.
- 2. Ont été nommés gérants pour une durée indéterminée:
- Madame Sabine Koos, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Paul Lutgen, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Luc Braun, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur John Harbor, chartered accountant, demeurant à Londres.

La société sera engagée en toutes circonstances et sans limitation par la seule signature de Madame Koos Sabine, Monsieur Lutgen Paul ou Monsieur Braun Luc. Monsieur Harbour John pourra engager la société en toutes circonstances et sans limitation avec la signature conjointe de l'un des autres gérants.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05421. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064754.3/504/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.



FINZELS REACH HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue J. P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 93.439.

EXTRAIT

Il résulte d'un transfert de part signé à Genève le 22 décembre 2004, que la société CLEMENTS NOMINEES LIMITED, société des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social dans les lles Vierges Britanniques, a vendu 63 parts de la société (FINZELS REACH HOLDINGS, S.à r.l.) à la société GESTRUST S.A., société ayant son siège social, 2, rue Thalberg, CH-1211 Genève 1.

Fait à Luxembourg, le 18 juillet 2005.

Me P. Onimus.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07817. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064875.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

FINZELS REACH HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue J. P. Brasseur. R. C. Luxembourg B 93.439.

EXTRAIT

Il résulte d'un transfert de part signé à Genève le 22 décembre 2004, que la société CLEMENTS NOMINEES LIMITED, société des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social dans les lles Vierges Britanniques, a transféré 63 parts de la société (FINZELS REACH HOLDINGS, S.à r.l.) à la société HDG FRL, S.à r.l., société luxembourgeoise ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 1, rue J. P. Brasseur.

Fait à Luxembourg, le 18 juillet 2005.

Me P. Onimus.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07823. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064873.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

EEE GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 62.110.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme EEE GROUP S.A. tenue extraordinairement en date du 28 juin 2005 à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- L'assemblée a nommé la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société TEMPLE AUDIT S.C., démissionnaire, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Commissaire aux comptes:

CARDINAL TRUSTEES LIMITED

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06073. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064719.3/4642/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

5 A SEC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 25, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 10.842.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07636, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(065876.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.



FRM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 58.158.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société FRM PARTICIPATIONS S.A. qui s'est tenue en date du 15 juin 2005 au siège social que:

- 1. Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005, le Conseil d'administration se compose de:
- Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, Président du Conseil;
 - Robert Smeele, économiste, avec adresse professionnelle à 6300 Zug, Grafenauweg 10, Switzerland;
 - John Drury, juriste, avec adresse professionnelle à London W2 2DY, 1, Connaugh Place, Great Britain;
 - Lucas Brenninkmeijer, Directeur général, avec adresse professionnelle à D-40211, Bleichstrasse, 20;
- Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 2. A été réélue comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2005:
 - ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5635 Munsbach, 7, parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08490. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065615.3/984/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

VALOIS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 24.000,-.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 98.427.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société VALOIS HOLDING, S.à r.l. en date du 22 juin 2005 au siège social que:

- 1. Suite à la réélection de tous les gérants sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2005, le Conseil de Gérance se compose de:
- Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, Président du Conseil;
 - Markus Neuenschwander, avocat, avec adresse professionnelle à CH-6301 Zug, 1, Neugasse;
- Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
- 2. A été réélue comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2005:
 - ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5635 Munsbach, 7, parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08487. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065618.3/984/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

LUX COM CO LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 100.956.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Signatures.

(065889.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.



KAMELIA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 24.000,-.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 98.429.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société KAMELIA HOLDING, S.à r.l. en date du 22 juin 2005 au siège social que:

- 1. Suite à la réélection de tous les gérants sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2005, le Conseil de Gérance se compose de:
- Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, Président du Conseil;
 - Markus Neuenschwander, avocat, avec adresse professionnelle à CH-6301 Zug, 1 Neugasse;
- Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
- 2. A été réélue comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2005:
 - ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5635 Munsbach, 7, parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08484. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065621.3/984/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

LATINO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 91.674.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société LATINO INVESTMENTS S.A. qui s'est tenue en date du 22 juin 2005 au siège social que:

- 1. Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005, le Conseil d'administration se compose de:
- Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, Président du Conseil;
 - Markus Neuenschwander, avocat, avec adresse professionnelle à CH-6301 Zug, 1, Neugasse;
- Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
- 2. A été réélue comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2005:
 - ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5635 Munsbach, 7 parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08478. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065622.3/984/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

ATENOR GROUP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 81.002.

Acte Constitutif publié à la page 41448 du Mémorial C- N°864 du 10 octobre 2001.

Le bilan au 31 janvier 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08764, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Signature.

(065901.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.



CAVALETTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: LUF 1.500.000,-.

Siège social: L-7240 Bereldange, 19, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 65.470.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09206, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour compte de CAVALETTI, S.à r.l.

COMPTIS S.A.

Signature

(065682.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

CAVALETTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 37.500,-.

Siège social: L-7240 Bereldange, 19, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 65.470.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09206, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour compte de CAVALETTI, S.à r.l.

COMPTIS S.A.

Signature

(065681.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

CAVALETTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 37.500,-.

Siège social: L-7240 Bereldange, 19, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 65.470.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09204, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour compte de CAVALETTI, S.à r.l.

COMPTIS S.A.

Signature

(065680.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

UNICORN MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 71.657.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2005

En date du 19 mai 2005, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler le mandat de Monsieur Philippe Bens, Monsieur Antoine Gilson de Rouvreux et de Monsieur Hugues de La Baume en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006.
- de renouveler DELOITTE S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006.

Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08120. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066158.3/1024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.



ETAMINE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 24.000,-.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 98.426.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société ETAMINE HOLDING, S.à r.l. en date du 22 juin 2005 au siège social que:

- 1. Suite à réélection de tous les gérants sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2005, le Conseil de Gérance se compose de:
- Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, Président du Conseil;
 - Markus Neuenschwander, avocat, avec adresse professionnelle à CH-6301 Zug, 1 Neugasse;
- Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
- 2. A été réélue comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2005:
 - ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5635 Munsbach, 7, parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08472. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065624.3/984/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

KIRCHBERG OFFICES I, Société Anonyme, (anc. STATE STREET BUILDING KIRCHBERG).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 74.702.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2005

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur Jan Vanhevel, administrateur-délégué, demeurant Braasschaat, Belgique, Président;
- Monsieur Philippe Haers, head of the real estate department of KBC BANK, demeurant à Blanden, Belgique;
- Madame Bea De Wolf, chargée de relations KBC BANK N.V., demeurant à Aalst, Belgique;
- Monsieur Hubert De Peuter, Responsable Service Titrisation et Investissements, demeurant à Keerbergen, Belgique. Est nommée réviseur d'entreprises et non plus commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:
 - ERNST & YOUNG, Société Anonyme, 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08199. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065642.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

POLDER BAKKERSLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes. R. C. Luxembourg B 92.312.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09369, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour POLDER BAKKERSLAND, S.à r.l.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Gérant

M. Bogers

Administrateur-délégué

(065913.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.



COMPTACOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1365 Luxembourg, 91, Montée Saint Crépin.

R. C. Luxembourg B 67.550.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Signature.

(065888.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

COMPTACOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1365 Luxembourg, 91, Montée Saint Crépin.

R. C. Luxembourg B 67.550.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Signature.

(065887.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

COMPTACOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1365 Luxembourg, 91, Montée Saint Crépin.

R. C. Luxembourg B 67.550.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Signature.

(065883.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

COMPTACOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1365 Luxembourg, 91, Montée Saint Crépin.

R. C. Luxembourg B 67.550.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10046, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Signature.

(065886.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

EURO DEAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3781 Tétange, 39, rue Neuve.

R. C. Luxembourg B 74.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, réf. LSO-BG09124, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(065870.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

NAN KING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 103.250.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08639, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Signature.

(065903.3/1629/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.



CEP II PARTICIPATIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 96.017.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

J. Elvinger

Notaire

(065915.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

MACCA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich. R. C. Luxembourg B 108.570.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

J. Elvinger

Notaire

(065916.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 106.288.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

J. Elvinger

Notaire

(065917.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

GALLAHER ASSET FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 97.737.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

I. Elvinger

Notaire

(065918.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

GALLAHER ASSET FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 97.737.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

J. Elvinger

Notaire

(065919.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

MONTROC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlottte.

R. C. Luxembourg B 46.661.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06672, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2005.

Pour MONTROC S.A., Société Anonyme Holding

EURO MANAGEMENT SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(065923.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.



G.A.S. (LUXEMBOURG), S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 109.698.

.

STATUTES

In the year two thousand five, on the fifteenth day of July. Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) AQUILA INVEST, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, registered in the Company Register of Luxembourg under the number B 94.563, here represented by Mr Patrice Gallasin, lawyer, residing in Luxembourg, acting as manager of the company having the power to bind the company by his single signature;
- 2) Mr Alberto Leopizzi, ingineer, born in Gallipoli (Italy) on May 13, 1951, residing at Via Cavalieri di Rodi, 24, Gallipoli (LE) Italy, here represented by Mr Patrice Gallasin prenamed, by virtue of a proxy dated on July 14, 2005;
- 3) Mr Giuseppe Ciccarelli, engineer, born in Fermo (Italy) on February 2, 1944, residing at San Donato Milanese (MI), Via Kennedy, 20, Italy, here represented by Mr Patrice Gallasin, prenamed, by virtue of a proxy given on July 14, 2005.

The said proxies, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, duly represented, announced the formation of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

- **Art. 1.** There is formed by the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.
- **Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the corporation has a participating interest any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

- Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.
- Art. 4. The company will assume the name G.A.S. (LUXEMBOURG), S.à r.l., a company with limited liability.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty five Euro (125.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

- Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.
- **Art. 8.** Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.
- **Art. 9.** The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.
- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.
 - Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.



In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The manager may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

- **Art. 14.** Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.
- **Art. 15.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.
- **Art. 16.** The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year commences this day and ends on December 31st, 2006.
- **Art. 17.** Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.
 - Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.
- **Art. 19.** The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishement of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners whose dividend rights will be commensurate to participation and related share premium account.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

The liquidation proceeds shall be shared by the partners in the same manner as in case of dividend distribution.

Art. 21. The shareholder refers to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18 September 1933) are satisfied.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, represented as stated here above, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	subscribed	number	amount
	capital (EUR)	of shares	paid-in (EUR)
AQUILA INVEST, S.à r.l	5,000	40	5,000
Mr Alberto Leopizzi	3,750	30	3,750
Mr Giuseppe Ciccarelli	3,750	30	3,750
Total:	12,500	100	12,500



Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Estimate

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty Euro (1,750.- EUR).

Extraordinary general meeting

The shareholder representing the whole of the company's share capital has forthwith carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.
- 2) Are appointed managers for an unlimited period:
- Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, residing in B-6780 Hondelange (Belgium), 42, rue de la Biff,
- Mr Patrice Gallasin, lawyer, born in Villers Semeuses (France) on December 9, 1970, with professional address at 12, rue Léon Thyes, L 2636, Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) AQUILA INVEST, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège à 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 94.563, ici représentée par Monsieur Patrice Gallasin, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la société ayant les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature;
- 2) Monsieur Alberto Leopizzi, ingénieur, né à Gallipoli (Italie) le 13 mai 1951, demeurant à Via Cavalieri di Rodi, 24, Gallipoli (LE) Italie, ici représenté par Monsieur Patrice Gallasin prénommé, en vertu d'une procuration datée du 14 juillet 2005;
- 3) Monsieur Giuseppe Ciccarelli, ingénieur, né à Fermo (Italie) le 2 février 1944, demeurant à San Donato Milanese (MI), Via Kennedy, 20, Italie, ici représenté par Monsieur Patrice Gallasin prénommé, en vertu d'une procuration datée du 14 juillet 2005.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, dûment représentés, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre eux:

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.
- Art. 4. La société prend la dénomination de G.A.S. (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent



pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
 - Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le gérant est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- **Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social
 - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.
- Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.



Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'Actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associés	Capital	Nombre de	Montant
	souscrit (EUR)	parts sociales	libéré (EUR)
AQUILA INVEST, S.à r.l	5.000	40	5.000
M. Alberto Leopizzi	3.750	30	3.750
M. Giuseppe Ciccarelli	3.750	30	3.750
Total	12.500	100	12.500

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la société est établi à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.
- 2. Sont nommés gérants pour une durée illimitée:
- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas), le 5 septembre 1969, demeurant à B-6780 Hondelange (Belgium), 42, rue de la Biff,
- Monsieur Patrice Gallasin, juriste, né à Villers-Semeuse (France), le 9 décembre 1970, avec adresse professionnelle à 12, rue Léon Thyes, L-2636, Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Gallasin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 7, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005. G. Lecuit.

(069310.3/220/279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

GENERALE ELECTRICITE ET INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 110.017.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparus

- 1) HURSTWAY HOLDING CORP, ayant son siège social à Arango Orillac Building, 2nd floor East 54th Street, Panama (République de Panama);
- ici représentée par Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle restera annexée au présent acte.
- 2) DUVALL MANAGEMENT CORP, ayant son siège social à Arango Orillac Building, 2nd floor East 54th Street, Panama (République de Panama);

ici représentée par Monsieur Carlo lantaffi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle restera annexée au présent acte.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de GENERALE ELECTRICITE ET INVESTISSEMENT S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.



Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
- **Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur, ainsi nommé par l'assemblée générale des actionnaires, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en ses lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

- **Art. 9.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.
- **Art. 10.** De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.



Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

- Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
- Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mars à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

- **Art. 20.** Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
- Art. 21. L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.



Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le deuxième mardi du mois de mars à 16.00 heures en 2006.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois mille cinq cents euros.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1 HURSTWAY HOLDING CORP	50 actions
2 DUVALL MANAGEMENT CORP	50 actions
Total	100 actions

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Marco Cameroni, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal; President;
- b) Madame Marie-Louise Schmit, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal;
- c) Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Claude Weis, comptable, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2007.
- 5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé, après décision préalable de l'assemblée générale, à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.
 - 6.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A.G. Carini, C. lantaffi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, vol. 25CS, fol. 24, case 11. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2005.

J. Elvinger.

(074452.3/211/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2005.



WP ROAMING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 110.016.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the second day of the month of August. Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

WARBURG PINCUS INTERNATIONAL PARTNERS, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware and having its principal place of business at 466 Lexington Avenue, New York, NY 10017-3147, USA and having file number 3165920 assigned by the Secretary of State of the State of Delaware represented by Me Karl Pardaens, licencié en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 26th July 2005 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company WP ROAMING, S.à r.l. («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

- **Art. 1.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name WP ROAMING, S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.
- **Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

- Art. 3. The Company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

- **Art. 5.** The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into two hundred and fifty (250) shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.
- Art. 6. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital.
 - Art. 7. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.



The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the manager(s) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

- Art. 8. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.
- Art. 9. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.
- **Art. 10.** Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the manager(s) by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least 8 days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

- Art. 11. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.
- **Art. 12.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.
 - Art. 13. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.
- Art. 14. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

- **Art. 15.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.
- Art. 16. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179(2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.
- Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Payment
	subscribed	
WARBURG PINCUS INTERNATIONAL PARTNERS, L.P	250	EUR 12,500
	250	EUR 12,500



Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand seven hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The sole member has forthwith taken immediately the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is fixed at 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;
- 2. The following person is named manager (with sole signature power) of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name	Title	Address	Date of birth	Place of birth
Richard Brekelmans	Manager	287-289, route d'Arlon,	12th September 1960	Amsterdam
		L-1150 Luxembourg		(The Netherlands)

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2005.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le deuxième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WARBURG PINCUS INTERNATIONAL PARTNERS, L.P., une limited partnership créée et existante sous les lois de l'Etat du Delaware et ayant son principal établissement au 466 Lexington Avenue, New York, NY 10017-3147, Etats-Unis d'Amérique et étant enregistrée sous le numéro 3165920 auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware, représenté par Me Karl Pardaens, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 juillet 2005 (cette procuration étant enregistrée avec le présent acte).

Lequel comparant agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée WP ROAMING, S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

- **Art. 1**er. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de WP ROAMING, S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.
- **Art. 2.** L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Etranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société



luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

- Art. 5. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.
- **Art. 6.** Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixantequinze pourcent du capital social de la Société.
 - Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun du/des gérant(s) ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le ou un des gérants.

- **Art. 8.** Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 10. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à touts les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entièreté des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par les gérants par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entièreté du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social. A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire.

- Art. 11. L'année sociale commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.
- Art. 12. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérant établit les comptes annuels au 31 décembre.
- Art. 13. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.
- **Art. 14.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribu-



tion, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

- **Art. 15.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- Art. 16. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.
- Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les parts sociales comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales souscrites	Paiement
WARBURG PINCUS INTERNATIONAL PARTNERS, L.P	250	EUR 12.500,-
Total	250	EUR 12.500,-

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est fixé au: 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
- 2. La personne suivante est nommée gérant (avec pouvoir de signature individuel) de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Nom Titre Adresse Date de naissance Lieu de naissance Richard Brekelmans Gérant 287-289, route d'Arlon, 12 septembre 1960 Amsterdam (Pays-Bas) L-1150 Luxembourg

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

En foi de quoi, Nous, notaire soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Lecture faite, le comparant a signé avec nous, Notaire.

Signé: K. Pardaens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, vol. 25CS, fol. 25, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2005.

J. Elvinger.

(074450.3/211/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2005.

HG PATRIMOINE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman. R. C. Luxembourg B 109.721.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur René Moris, conseil fiscal, demeurant à L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert;
- 2.- Madame Doris Cavallaro, comptable, demeurant à L-3341 Huncherange, 38, rue de l'Ecole.



Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de HG PATRIMOINE S.A.H. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente-et-un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents euros (EUR 49.999.900,-) par la création et l'émission de cent soixante et un mille cent quatre-vingt-dix (161.190) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

La durée de la société est illimitée.

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.



Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

- Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.
 - Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1 Monsieur René Moris, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2 Madame Doris Cavallaro, prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur René Moris, conseil fiscal, né à Luxembourg, le 22 mars 1948, demeurant à L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert;
- b) Monsieur Hermann-Joseph Gülden, administrateur de sociétés, né à Mönchengladbach (Allemagne), le 13 décembre 1952, demeurant à D-53426 Königsfeld, 7, lm Strohdell;
- c) Monsieur Charles Heydel, administrateur de sociétés, né à Strasbourg (France), le 24 avril 1937, demeurant à F-57200 Sarreguemines, 31, rue des Marguerites.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:



ELIOLUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 55.997.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

3.- Le siège social est établi à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Moris, D. Cavallaro, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 9, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 1er août 2005.

E. Schlesser.

(069793.3/227/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

FINIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 109.722.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twelfth of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LUXGATE, S.à r.l., a company incorporated under the Luxembourg law on 17 December 2004, having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, having a share capital of EUR 309,625 (three hundred and nine thousand six hundred and twenty-five Euro) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 105.092,

here represented by Me Elisa Faraldo, lawyer in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxies, being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Name - Corporate objectives - Registered office - Duration

Art. 1. Form, Corporate name

- 1.1 There is hereby established a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (the «Law»), as well as by the present articles of association (the «Articles»).
 - 1.2 The Company will exist under the corporate name of FINIAL, S.à r.l.

Art. 2. Corporate objectives

- 2.1 The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.
- 2.2 The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, convertible or not, for the purpose listed above.
- 2.3 The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.
- 2.4 The Company can also grant to its affiliates any assistance, loans, advances, debt or guarantees in order to achieve its corporate object.
- 2.5 The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

Art. 3. Registered office

- 3.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City.
- 3.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for by Article 12 regarding the amendments to the Articles.
- 3.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.
- 3.4 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision



will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the board of managers.

3.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 4. Duration

- 4.1 The Company is established for an unlimited duration.
- 4.2 The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder.

Capital - Shares

Art. 5. Corporate capital

- 5.1 The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by 500 (500) shares (the «Shares») with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each.
- 5.2 The authorized capital of the Company is set at one hundred million (EUR 100,000,000), dividend into four million (4,000,000) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) per share. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers is/are authorised and empowered, to (i) realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised capital in one or several successive tranches, by the issuing of the new shares with or without share premium, against payment in cash or in kind, following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers under the terms of share subscription warrants (which may be separate or attached to shares, notes or similar instruments), convertible preferred equity certificates, convertible notes or similar instruments issued from time to time by the Company, by conversion of claims or in any other manner; (ii) issue any rights in whatever form under the terms of share subscription warrants (which may be separate or attached to shares, notes or similar instruments), convertible preferred equity certificates, convertible notes or similar instruments entitling to the subscription of such shares; and (iii) determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares.
- 5.3 This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the articles of incorporation of the Company of 12 July 2005 in the Mémorial C and it may be renewed by the sole shareholder or, as the case may be, by a general meeting of shareholders.
- 5.4 The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may delegate to any duly authorized officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the issued capital performed in the legally required form by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.
- 5.5 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.
- 5.6 The subscribed and authorised capital may be changed at any time by a decision of the shareholder(s) in accordance with article 12 of the Articles.
 - 5.7 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

Art. 6. Shares

- 6.1 Each share entitles its holder to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- 6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art 7 Transfer of shares

- 7.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.
- 7.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by the existing shareholders are freely transferable between such existing shareholders.
- 7.3 The shares cannot be transferred to non-shareholders unless the shareholders representing at least three-quarter of the corporate capital have agreed thereto in a general meeting.

Management and shareholders

Art. 8. Board of managers

- 8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).
- 8.2 The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

Art. 9. Powers of the board of managers

- 9.1 In dealing with third parties, the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.
- 9.2 All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.
- 9.3 The Company will be validly committed towards third parties by the sole signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signatures of one A Manager and one B Manager.



9.4 The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents, and will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 10. Meetings and decisions of the board of managers

- 10.1 The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.
- 10.2 The board of managers may elect a secretary who shall be a manager resident in Luxembourg from among the members of the board of managers (the «Secretary»).
- 10.3 The meetings of the board of managers shall generally take place quarterly and special meetings can always be convened in accordance with the provisions of article 10.4 if the circumstances so require.
 - 10.4 The meetings of the board of managers are convened by the Secretary at the request of a manager or otherwise.
- 10.5 Subject to Article 10.6, board meetings shall be convened in writing on not less than 7 calendar days' prior notice. Any notice shall include details of all resolutions to be proposed to the meeting and the board of managers may not validly debate, and no decisions may be taken, at the meeting on matters which are not included in the notice, except where such debate and any relevant decisions are made with the approval of all the managers (whether present in person or represented).
- 10.6 The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the prior convening notice in writing. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.
- 10.7 The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the board of managers shall be adopted by a simple majority.
- 10.8 Any manager may be represented by another member of the board of managers at a meeting of the board of managers.
- 10.9 One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other.
- 10.10 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Art. 11. Liability of the managers

11.1 The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Shareholders' decisions

Art. 12. Shareholders' meetings and decisions

- 12.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.
- 12.2 In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns.
 - 12.3 Each share entitles to one vote.
- 12.4 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law. The nationality of the Company may be changed and the commitments of the shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders.
- 12.5 The holding of general meetings shall not be compulsory where the number of shareholders does not exceed twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.
- 12.6 General meetings of shareholders may be convened by the board of managers or if requested by shareholders representing 50% or more of the Company's issued share capital.
- 12.7 Such convened general meetings of shareholders may be held at such places in the Grand Duchy of Luxembourg and times as may be specified in the respective notices of meeting.
- 12.8 If all shareholders are present or represented and waive the convening requirements, the general meeting of shareholders may take place without prior notice of meeting.
 - 12.9 Shareholders may be represented at a shareholders meeting by another person, who need not be a shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 13. Financial year

13.1 The Company's financial year starts each year on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 14. Adoption of financial statements

- 14.1 At the end of each financial year, the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers draws up the annual accounts of the Company according to the applicable legal requirements.
- 14.2 Each shareholder (or its appointed agent) may obtain access to the annual accounts at the Company's registered office, in accordance with the applicable legal provisions.



Art. 15. Distribution rights

- 15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.
- 15.2 The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Winding-up - Liquidation

Art. 16. Winding-up, Liquidation

- 16.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of the shareholders.
- 16.2 A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.
- 16.3 At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, share-holders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Applicable law

Art. 17. Applicable law

17.1 Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provisions

The Company's first financial year shall commence on the date of its incorporation and end on 31 December 2005.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

 LUXGATE, S.à r.l.
 500 Shares

 Total:
 500 Shares

All these Shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro corresponding to the amount of the subscribed share capital is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the shareholders meeting, passed the following resolutions:

- 1) The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Class A Managers for a period ending at the date of approval of the annual accounts for the financial year ended 31 December 2005:
- Mr Robert Ian Kauffman, Financier, born on 22 October 1963 in New York (United States of America), residing at 272 W. Cornwall Rd, Sharon, CT 06069 USA; and
- Mr Jonathan Ashley, Financier, born on 28 February 1966 in New York (United States of America), residing at 21 Carlton Hill Road, London NW8 0JX (United Kingdom).

The sole shareholder further resolved to appoint the following as Class B Manager for a period ending at the date of approval of the annual accounts for the financial year ended 31 December 2005:

- Mr Luc Hansen, chartered accountant, born on 8 June 1969 in Luxembourg, residing at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

In accordance with article 9.3 of the articles of association, the Company will be validly committed towards third parties by the joint signature of one A Manager and one B Manager.

2. The registered office shall be at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le douze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparus

LUXGATE, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, constituée le 17 décembre 2004, ayant son siège social 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec un capital social de EUR 309.625 et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 105.092,

ici représentée par Me Elisa Faraldo, juriste à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.



Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Les comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1er. Forme et dénomination sociale

- 1.1 Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée («la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société («les Statuts»).
 - 1.2 La Société a comme dénomination FINIAL, S.à r.l.

Art. 2. Objet social

- 2.1 La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.
- 2.2 La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission, sur une base privée, d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.
- 2.3 La Société peut également investir des fonds en propriété immobilière, propriété intellectuelle et plus généralement des actifs mobiliers ou immobiliers sous quelle forme que ce soit.
- 2.4 La Société peut également octroyer à ses affiliés des soutiens de toute sorte, des prêts, des avances, dette ou garanties afin de réaliser son objet social.
- 2.5 La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article, sans bénéficier toutefois du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Siège social

- 3.1 Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.
- 3.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme il est prévu à l'Article 12 relatif à la modification des Statuts.
- 3.3 Le siège social peut être déplacé à l'intérieur de la commune par décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.
- 3.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure n'a pas d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.
 - 3.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Durée de la société

- 4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique.

Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital social

- 5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales (les «Parts Sociales») ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.
- 5.2 Le capital autorisé de la Société est de cent million d'euros (EUR 100.000.000), divisé en quatre millions (4.000.000) parts avec une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) par part. Le Gérant, ou éventuellement le Conseil de Gérance, est autorisé et a la qualité de (i) réaliser toute augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé en une seule ou plusieurs tranches, en émettant de nouvelles parts avec ou sans la prime d'émission, contre le paiement en espèces ou en nature, suivant l'exercice de souscription et/ou droits contractuels accordés par le Gérant(s) ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance suivant les termes des bons de souscription (warrants) de parts (qui peuvent être séparés ou attachés aux parts, aux obligations ou aux instruments similaires), CPECs, obligations convertibles ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, par la conversion de créances ou de toute autre façon; (ii) émettre tous droits dans toute forme suivant les termes des bons de souscription (warrants) (qui peuvent être séparés ou attachés aux parts, aux obligations ou aux instruments similaires), CPECs obligations convertibles ou instruments similaires donnant droit à la souscription de telles parts; et (iii) déterminer l'endroit et la date des émissions successives de parts, le prix d'émission, les conditions de souscription et de libération de nouvelles parts.
- 5.3 L'autorisation est valable pendant une période de cinq (5) ans se terminant après la date de publication de l'acte constitutif de la Société en date du 12 juillet 2005 dans le Mémorial C et elle peut être renouvelée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.



- 5.4 Le Gérant(s) ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déléguer à tout agent de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne, les devoirs d'acceptation des souscriptions et de réception des paiements pour les parts représentant une partie ou le montant entier du capital augmenté. Après chaque augmentation du capital souscrit faite suivant la forme légale requise par le Gérant(s) ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance dans les limites du capital autorisé, le présent article doit être par conséquent ajusté à cet amendent.
- 5.5 En plus de capital social, il peut y être institué un compte de primes d'émission sur lequel sera transférée toute prime payée sur toute part en plus de sa valeur de pair comptable. Le montant du compte de primes d'émission peut être utilisé pour le remboursement aux associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour effectuer les distributions aux associés ou pour allouer des fonds à une réserve légale.
- 5.6 Le capital souscrit et autorisé peut être modifié à tout moment par décision de l'associé (associés) conformément à l'article 12 des statuts.
 - 5.7 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts dans limites établies par la Loi.

Art. 6. Parts sociales

- 6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- 6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, puisqu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Cession de parts sociales

- 7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.
- 7.2 En cas de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par les associés existants sont librement cessibles entre les associés existants.
- 7.3 Les parts sociales ne peuvent être transférées à des non associés sans l'accord des associés représentant au moins trois-quarts du capital social.

Gérance

Art. 8. Conseil de gérance

- 8.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution des associé(s). En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance.
- 8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de(s) associé(s).

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance

- 9.1 Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.
- 9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.
- 9.3 La Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.
- 9.4 Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura le pouvoir de donner des procurations spéciales pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc, et déterminera les responsabilités de l'agent en question et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et autres conditions de la représentation.

Art. 10. Réunions et décisions du conseil de gérance

- 10.1 Le conseil de gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, sa place sera remplacée par une élection parmi les gérants présents lors de la réunion.
- 10.2 Le conseil de gérance peut élire parmi les membres du conseil de gérance un secrétaire qui sera un gérant résidant à Luxembourg (le «Secrétaire»).
- 10.3 Les réunions du conseil de gérance auront généralement lieu trimestriellement et des réunions spéciales peuvent toujours être convoquées en accord avec les dispositions de l'article 10.4 si les circonstances le requièrent.
 - 10.4 Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le secrétaire à la demande d'un gérant ou autrement.
- 10.5 Sous réserve de l'article 10.6, les réunions du conseil de gérance seront convoquées par écrit par convocation d'au moins 7 jours calendriers. Toute convocation inclura les détails de toutes les résolutions à proposer à la réunion et le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et aucune décision ne peut être prise lors de la réunion sur des matières qui ne sont pas incluses dans la convocation, sauf lorsque ces délibérations et les décisions relevantes sont faites avec approbation de tous les gérants (qu'ils soient présents ou représentés).
- 10.6 Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation préalable lorsque tous les gérants sont présents ou représentés et ont renoncés à la convocation par écrit. Le procès-verbal sera signé par tous les gérants présents à la réunion.
- 10.7 Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité simple.
 - 10.8 Tout gérant peut être représenté par un autre gérant à une réunion du conseil de gérance.
- 10.9 Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires initiés à partir du Luxembourg et permettant ainsi à plusieurs personnes qui y participent de communiquer simultanément les unes avec les autres.



10.10 Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée et tenue.

Art. 11. Responsabilité des gérants

11.1 Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 12. Décisions des associés - Assemblées générales

- 12.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.
- 12.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives peu importe le nombre de parts sociales détenues par lui.
 - 12.3 Chaque part sociale donne droit à un vote.
- 12.4 Les décisions collectives sont valablement prises si elles sont adoptées par les associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions de modifier les présents statuts ne seront valablement prises que si elles sont adoptées par la majorité des associés détenant au moins trois quarts du capital social, sans préjudice des dispositions de la Loi. La nationalité de la Société peut être modifiée et les engagements des associés être augmentés seulement avec l'accord unanime de tous les associés.
- 12.5 La tenue d'assemblée générale ne sera pas obligatoire si la Société compte moins de vingt-cinq associés. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte exact des résolutions ou décisions à adopter et exprimera son vote par écrit.
- 12.6 Des assemblées générales peuvent être convoquées par le conseil de gérance, ou à la demande d'associés représentant plus de 50% du capital social.
- 12.7 De telles assemblées générales des associés peuvent être tenues aux lieux au Grand-Duché de Luxembourg et dates indiquées dans les convocations.
- 12.8 Si tous les associés sont présents ou représentés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée générale des associés peut avoir lieu sans convocation préalable.
- 12.9 Les associés peuvent être représentés aux assemblées générales par d'autres personnes qui ne doivent pas nécessairement être des associés.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 13. Exercice social

13.1 L'exercice social commence chaque année le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre.

Art. 14. Résultats sociaux

- 14.1 Chaque année, à la fin de l'exercice social, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare les comptes annuels de la Société en conformité avec les dispositions légales en vigueur.
- 14.2 Tout associé (ou son mandataire) peut avoir accès aux comptes annuels au siège social, en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Art. 15. Répartition des bénéfices

- 15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Un montant équivalent à cinq pour cent (5%) du bénéfice net est alloué à la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.
- 15.2 Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution, Liquidation

- 16.1 La Société peut être dissoute par décision des associés.
- 16.2 Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.
- 16.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Loi applicable

Art. 17. Loi applicable

17.1 Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une stipulation spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice financier de la Société commencera le jour de son incorporation et finira le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

 LUXGATE, S.à r.l.
 500 Parts Sociales

 Total:
 500 Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500) correspondant au montant du capital social souscrit se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.



Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- a. L'associé unique décide de nommer trois gérants et de plus, de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie A pour une période se terminant à la date de l'approbation des comptes annuels pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2005:
- i. M. Robert lan Kauffman, financier, né el 22 octobre 1963 à New York (Etats-Unis), domicilié au 272 W. Cornwall Rd, Sharon, CT 06069 USA; et
- ii. M. Jonathan Ashley, financier, né le 28 février 1966 à New York (Etats-Unis), domicilié au 21 Carlton Hill Road, Londres NW8 0|X (Royame Uni).
- b. L'associé unique décide de nommer la personne suivante en tant que gérant de catégorie «B» pour une période se terminant à la date de l'approbation des comptes annuels pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2005:
- i. M. Luc Hansen, expert comptable, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, domicilié au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Conformément à l'article 9.3 des statuts, la Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

2) Le siège social est à 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Faraldo, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, vol. 149S, fol. 24, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

J. Elvinger.

FINSAI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, (anc. FINSAI INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 84.679.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

J. Elvinger

Notaire

(065920.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

(069795.3/211/452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG) INVESTMENTS NO. 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 106.069.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

J. Elvinger

Notaire

(065937.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

POWERGEN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 79.617.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

I. Elvinger

Notaire

(065938.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.



CENTREM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 26.487.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06675, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

(065925.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

IKB FINANCIAL PRODUCTS, Société Anonyme, (anc. IKB CorporateLab S.A.).

Siège social: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme. R. C. Luxembourg B 95.897.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

J. Elvinger

Notaire

(065939.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

PEF V INFORMATION TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. METAL FINISHING, S.à r.l.).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 105.456.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

J. Elvinger

Notaire

(065940.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

TABE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 84.319.

_

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 18 juillet 2005

Résolutions

Les mandats de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2004 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Lorenzo Patrassi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Frédéric Adam, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09573. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065967.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.



HELENA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 75.500.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 106.731.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

J. Elvinger

Notaire

(065945.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

TANARIVE PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 107.844.

Statuts coordonnés délivrés aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 juillet 2005.

Pour la société

I. Seckler

Notaire

(065948.3/231/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

TERCIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R. C. Luxembourg B 100.680.

La FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, fait savoir qu'elle a déposé le mandat de commissaire aux comptes avec effet rétroactif au 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07841. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065978.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

SWEDIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 58.486.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09653, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(065986.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

TRADIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 101.414.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08638, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2005.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(065989.3/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.



LINOTTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 13.725.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue ce 28 juin 2005 que:

- Monsieur François Winandy, diplômé Edhec, demeurant à Luxembourg;
- Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (L)

sont réélus Administrateurs, pour une durée de trois années, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.

Que:

- Monsieur Thierry Jacob, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy (France), demeurant à Luxembourg est élu Administrateur pour la même période, en remplacement de Monsieur René Schmitter dont le mandat est arrivé à échéance.

Et que:

- Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09062. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065987.3/802/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

TARGO S.A., Société Anonyme, (anc. DUTCHMAN ENGINEERING S.A.).

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 83.517.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08614, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(065991.3/1629/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

G.S. EUROLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 69.687.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08595, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(065993.3/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

MAZARIN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 110.141.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARAGON INVESTISSEMENT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, constituée en date de ce jour et dont les comparants déclarent avoir une parfaite connaissance des statuts.



ici représentée par Madame Elise Lethuillier, sous-directeur, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 10 août 2005.

2) GAPPING INVESTMENTS HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais (R.C. Luxembourg B 85.007),

ici représentée par Monsieur Reinald Loutsch, directeur adjoint, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 10 août 2005.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MAZARIN FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,-EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ciaprès.



Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

- A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:
- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
 - d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
 - g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.
 - B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:
- (i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.
- (ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;
- (iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;
- (iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;
- (v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et
 - (vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:
- 1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;
- 2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.
 - C. Les dettes de la société sont censées comprendre:



- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
 - c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

- D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.
- E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.
- F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

- a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.
- b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- **Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.



Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois d'octobre à 14.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

- Art. 14. L'année sociale commence le 1er juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.
- **Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 30 juin 2006.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. ARAGON INVESTISSEMENT S.A., précitée: trois cent neuf actions	309
2. GAPPING INVESTMENTS HOLDING S.A., précitée: une action	1
Total: trois cent dix actions	

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille sept cents euros (1.700,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais;
- b) Monsieur Reinald Loutsch, directeur adjoint, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais;
- c) Madame Elise Lethuillier, sous-directeur, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
 - 4. Est nommé commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238.

- 5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2011.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: E. Lethuillier, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, vol. 25CS, fol. 26, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2005. G. Lecuit.

(076155.3/220/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.



ROSSEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf. R. C. Luxembourg B 110.007.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. M. Bernard Marchant, administrateur de société, de nationalité belge, né à Uccle (Belgique) le 30 juillet 1960, demeurant à B-1380 Lasne, 4 Chemin du Fond Coron (Belgique).
 - 2. La société UNITE FINANCE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue Neudorf,

tous deux ici représentés par Monsieur Hubert Janssen, employé, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu de deux procurations sous seing privé établies le 26 juillet 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant èsdite qualité a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre eux et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre Ier. Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Forme

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises ci-après une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts).

Art. 2. Objet

La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société a comme dénomination ROSSEL INTERNATIONAL S.A.

Art. 5. Siège social

Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du Conseil d'Administration. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 6. Capital social

6.1. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- représenté par 310 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, libérées à hauteur de 25%.

Les actions peuvent être nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

6.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour ef-



fectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social

Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Rachat d'actions propres

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Chapitre III. Administration

Art. 9. Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Le Conseil d'Administration est composé de deux catégories d'administrateurs, nommés respectivement «Administrateurs de Catégorie A» et «Administrateurs de Catégorie B».

Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et sont toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration

- 10.1. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président.
- 10.2. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président s'il y en a un ou sur convocation de deux Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.
- 10.3. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.
- 10.4. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux Conseil d'Administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme ou télex un autre Administrateur comme son mandataire.
- 10.5. Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.
- 10.6. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration de la Société peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration de la Société. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 11. Décisions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée, un Administrateur de chaque catégorie devant au moins être présent ou représenté. Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessitent le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins un Administrateur de chaque catégorie.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le président de la réunion aura voix prépondérante.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration de la Société

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Art. 13. Signatures autorisées

La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la seule signature d'un Administrateur-Délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 14 des Statuts.

Si la Société est administrée par deux catégories d'Administrateurs, la Société sera obligatoirement liée par la signature conjointe d'un Administrateur de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie B.

Art. 14. Gestion journalière

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'Administrateurs-Délégués.



Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs Administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 15. Responsabilité, indemnisation

Les Administrateurs ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité d'Administrateur ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un actionnaire ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 16. Conflit d'intérêt

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. Actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Assemblée générale annuelle des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi de juin de chaque année à 14 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, L'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 19. Autres assemblée générale des actionnaires

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 20. Procédure, vote

- 20.1. Chaque action donne droit à une voix.
- 20.2. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.
- 20.3. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.
- Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.
- 20.4. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires, s'il y en a.
- 20.5. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.
- 20.6. Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à



la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

20.7. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chapitre V. Surveillance

Art. 21. Surveillance

Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Chapitre VI. Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Chapitre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VIII.- Loi applicable

Art. 25. Loi applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Bernard Marchant, préqualifié	102 actions
2. UNITE FINANCE, S.à r.l., préqualifiée	208 actions
Total	310 actions

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de 25% par payement en espèces, de sorte que la somme de EUR 7.750,se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. La Société est administrée par deux Administrateurs de catégorie A et un Administrateur de catégorie B.
- 2. Sont nommés administrateur de catégorie A:
- M. Alain Lam, Réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- M. Eddy Dome, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.



Est nommé administrateur de catégorie B et Président du Conseil:

- M. Bernard Marchant, préqualifié.
- 3. CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
- 4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire approuvant les comptes annuels de l'année 2006.
 - 5. Le siège social de la Société est établi à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, vol. 149S, fol. 47, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2005.

J. Elvinger.

(074392.3/211/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2005.

MYLLEA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 78.919.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08594, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(065994.3/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

ABAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 72.825.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08593, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(065995.3/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

TELEVENTURE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 83.849.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société TELEVENTURE INTERNATIONAL S.A. tenue au siège social en date du 15 juillet 2005 que:

- Les administrateurs ont pris acte de la démission, avec effet à compter du 27 juillet 2005, de la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED de ses fonctions de commissaire aux comptes.
- Les administrateurs ont pris acte de la dénonciation, avec effet à compter du 27 juillet 2005, du contrat de domiciliation par la société TEMPLE ASSETS INTERNATIONAL S.C.
 - Le siège social de la société est dénoncé avec effet à compter du 27 juillet 2005.
- Mlle Dawn Shand, Mlle Corinne Néré et M. Simon Baker ont démissionné, avec effet à compter du 27 juillet 2005, de leur fonction d'administrateurs de la société.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08894. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066006.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.



ASCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 77.875.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08588, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(066001.3/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

ASCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 77.875.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08589, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(065998.3/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

MAFAPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 89.352.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08592, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(065996.3/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

INTERIOR'S DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 88.845.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 24 mars 2005 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Jean-Michel Le Broussois, demeurant au 43, rue du Fort, F-76600 Le Havre, France.

Madame Sylvie Le Broussois née Hettier, employée privée, demeurant au 43, rue du Fort, F-76600 Le Havre, France.

Madame Léa Lassarat née Le Broussois, employée privée, demeurant au 1, rue des Guêpes, F-76310 Sainte Adresse, France.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2010.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Monsieur Bruno Denys, employé privé, demeurant au 30, rue du Commandant Henry Vesco F-76310 Sainte Adresse France.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10136. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066011.3/2329/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.



CEHTRA - CONSULTANCY FOR ENVIRONMENTAL AND HUMAN TOXICOLOGY AND RISK ASSESSMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 92.844.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08590, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(065997.3/1629/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Q.A.T. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur. R. C. Luxembourg B 77.562.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2005

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 30 juin 2005 a pris les résolutions suivantes:

- nomination de M. Eric Dejonghe résidant, Koning Boudewijnlaan 14, B-9840 De Pinte, en tant qu'administrateur de la société:
- nomination de M. Dirk van den Broeck résidant, Leo de Betunelaan 79, B-9300 Aalst, en tant que nouvel administrateur de la société;
 - nomination de M. Herman Spliethoff résidant, Wittenburgerweg 102, NL-2244 CE Wassenaar.

EMPoint, S.à r.l.

J. Dercksen / F. Bergman

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08157. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066062.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Q.A.T. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur. R. C. Luxembourg B 77.562. Acte constitutif publié à la page 4536 du Mémorial C n° 95 du 8 février 2001.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08155, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EMPoint, S.à r.l.

Administrateur

I. Dercksen / F. Bergman

(066047.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck